



Fiscalite benefice exploitation forestiere

Par **nono**, le **06/06/2011** à **21:58**

Bonjour, mes parents possèdent une parcelle de bois, le propriétaire d'une carrière souhaite exploiter le sol de cette parcelle. quelle sera la fiscalité des bénéfices, sachant que mes parents sont âgés, dois on créer une sci familiale?

Par **michel**, le **07/06/2011** à **13:14**

Bonjour
La parcelle de bois dont vos parents sont propriétaires, appartient à qui ?
Vos parents en nom propre, à une société ou une entreprise individuelle ?
Si elle appartient à vos parents en nom propre, il s'agit de la gestion patrimoniale dont de revenus fonciers.
Si elle appartient à, une société ou fait partie de l'actif d'une entreprises, le régime fiscal sera celui de la société ou de l'entreprise.
Avant d'envisager de faire une société même familiale, prévoir les frais que cela entraîne (création de la société, transfert de propriété par notaire, ...).
Salutations et à votre disposition.
Michel

Par **michel**, le **07/06/2011** à **13:14**

Bonjour
La parcelle de bois dont vos parents sont propriétaires, appartient à qui ?
Vos parents en nom propre, à une société ou une entreprise individuelle ?
Si elle appartient à vos parents en nom propre, il s'agit de la gestion patrimoniale dont de revenus fonciers.
Si elle appartient à, une société ou fait partie de l'actif d'une entreprises, le régime fiscal sera celui de la société ou de l'entreprise.
Avant d'envisager de faire une société même familiale, prévoir les frais que cela entraîne (création de la société, transfert de propriété par notaire,

...).rnSalutations et à votre disposition.rnMichel

Par **nono**, le **07/06/2011** à **20:18**

actuellement,la parcelle appartient à mes parents ,c'est un heritage familial,et d'après le proprietaire de la carriere,le fruit de l'exploitation du sol represente environ 100000 euros

Par **Michel**, le **08/06/2011** à **10:09**

BonjourrnLa réponse vous a été donnée précédemment.rnIl s'agit d'une gestion patrimoniale, dont faisant partie des revenus fonciers.rnIl faudra utilisée l'imprimé 2044 et raccrocher ces revenus aux autres revenus du couple.rnIl n'est pas utile de créer une SARL même familiale pour éviter des frais inutile's.rnBonne chancernSalutationsrnMichel